beldonor.be

Parler du
don d'organes
n'est plus tabou.
Je me renseigne,
j'en discute
avec mes proches,…
Et je décide !

Pour en savoir plus

www.beldonor.be

02 524 97 97

beldonor@sante.belgique.be

Ed. resp. : Dirk Cuypers, Place Victor Horta 40 bte 10, 1060 Bruxelles – D/2012/2196/50

service public fédéral
SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

.be

Puis-je faire une déclaration pour mon enfant ?

Non. Selon la loi, les parents peuvent uniquement émettre une opposition pour leur enfant.

La mort cérébrale, c'est quoi ?

C'est la destruction irréversible du cerveau due à un accident vasculaire cérébral, un traumatisme crânien, etc. Le diagnostic de mort cérébral est établi sur base de signes cliniques et éventuellement d'examens complémentaires. Il doit être posé par trois médecins, qui sont toujours indépendants des équipes de prélèvements et de transplantation.

Quels organes peut-on prélever ?

On peut prélever les organes dits « nobles », dont on ne peut se passer pour vivre comme le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, les intestins.

Puis-je choisir les organes que je veux donner ?

Pas dans le Registre National. Celui-ci permet d'émettre un choix « général » : un accord ou une opposition. Mais vous pouvez donner plus de précisions à votre famille, qui sera toujours avertie d'un éventuel prélèvement.

Qui paie les différents frais?

Dès que la mort cérébrale est confirmée, les frais de maintien du donneur sont répartis entre les différents receveurs. En tant que donneur, vous ne devez donc rien payer. Par contre, les frais funéraires restent à charge de la famille du donneur.

Donner mes organes, c'est comme donner mon corps à la science ?

Non. Le don d'organes permet de sauver des vies, pas de faire de la recherche scientifique. Les organes sont directement transplantés chez la personne en attente. Le corps du donneur est ensuite rendu à sa famille.

beldonor.be

Le don d'organes

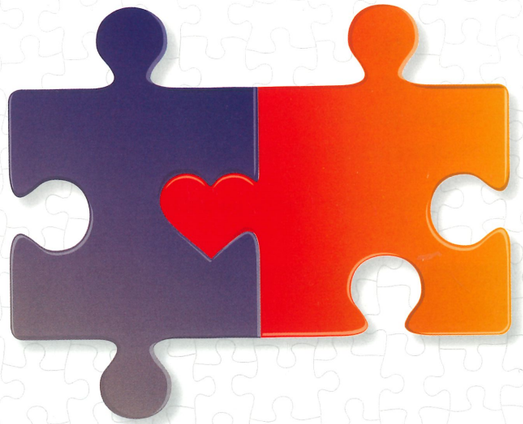

Si ma vie s'arrête, une autre continue…

Parler du
don d'organes
n'est plus tabou.
Je me renseigne,
j'en discute avec
mes proches,…
Et je décide !

.be

www.beldonor.be

02 524 97 97

beldonor@sante.belgique.be

beldonor.be

« Entre la vie et la mort, il n'y a qu'un geste : le don d'organes. C'est un relais pour la vie. D'un côté une vie qui s'en va, de l'autre plusieurs vies sauvées. Comme la flamme olympique qui passe d'une main à l'autre et qui donne une chance de vie et d'espoir. »

Claudine et Thierry, parents de Laurent Kremer

Que dit la loi ?

En Belgique, la loi qui encadre les prélèvements et transplantations d'organes date de 1986. Elle est basée sur le principe de « Qui ne dit mot consent » : chaque citoyen belge ou inscrit au registre des étrangers depuis au moins 6 mois est un donneur présumé, sauf s'il a refusé officiellement. Le don d'organes est anonyme. Il n'est pas rémunéré.

Comment puis-je déclarer ma volonté ?

Rendez-vous auprès de votre administration communale, au service Population/Etat Civil. Vous recevrez un formulaire de « déclaration de volonté » sur lequel vous cocherez la ligne de votre choix. Ce document est aussi téléchargeable sur le site **www.beldonor.be**. Une fois rempli, vous devrez l'apporter à la commune où un fonctionnaire l'encodera dans le Registre National. Cette démarche est gratuite. Elle peut être revue à n'importe quel moment.

Etapes du processus du don d'organes

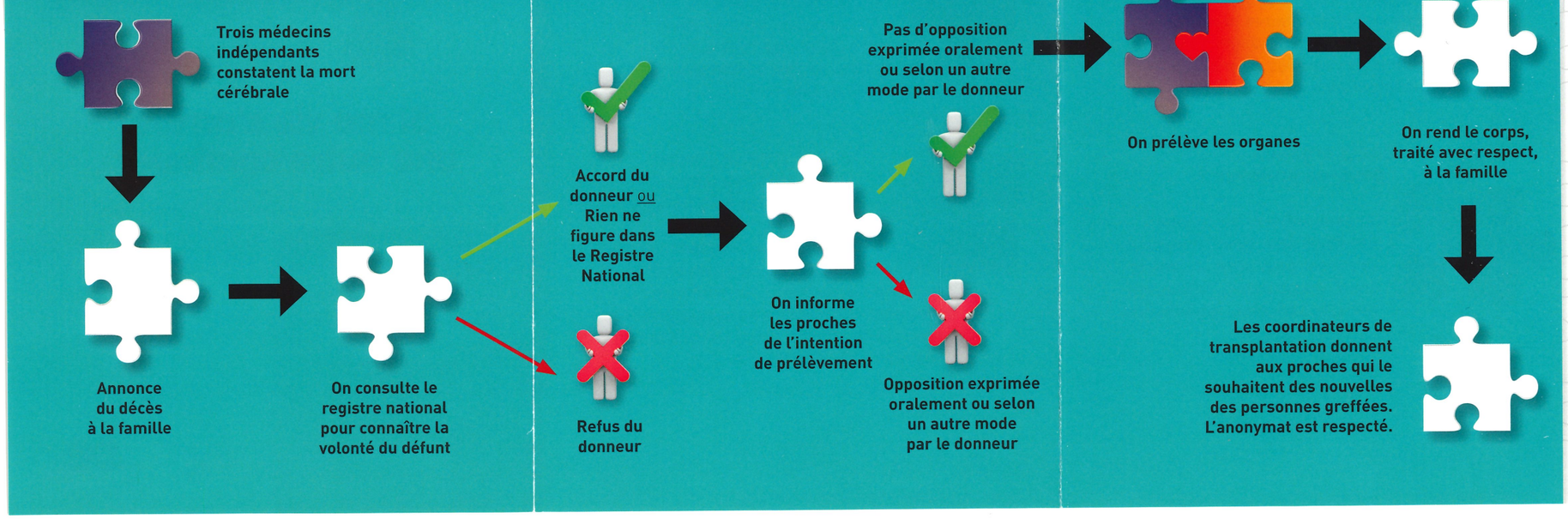

ROYAUME DE BELGIQUE Base légale : AR du 30/10/86 (MB 14/02/87)

www.beldonor.be

Commune: .....

Code postal: .....

Formulaire pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus <u>après</u> le décès.

Nom-Prénoms: .....

Lieu et date de naissance (jj/mm/aaaa): .....

N° Registre National: .....

Adresse: .....

- ❑ s'oppose à tout prélèvement d'organes et de tissus (1)
- ❑ se déclare expressément donneur (volonté expresse)
- ❑ lève la déclaration d'opposition (1)
- ❑ lève la déclaration de volonté expresse

(1) Le représentant de celui au nom duquel l'opposition ou le retrait de l'opposition a été fait :

le degré de parenté : .....

Fait à .....

Le .....

Signature du demandeur :

Signature du fonctionnaire,

Cachet de la commune

(1) le cas échéant